

22-07-05

**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 460-23-05-22 SUR LES FOSSES SEPTIQUES
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 116 657.46\$ ET UN EMPRUNT DE 116 657.46\$
POUR FINANCER LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT**

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Genève-de-Batiscan a pour objectif d'améliorer la qualité de l'environnement sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Genève-de-Batiscan a adopté par règlement no 439-01-02-22 le programme de réhabilitation de l'environnement conformément à l'article 4 et 92 de la loi sur les compétences municipales ayant pour but d'aider les citoyens qui doivent se conformer au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2, R-22);

ATTENDU QUE ce programme vise à consentir un prêt à certains citoyens qui sont dans l'obligation de mettre aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence;

ATTENDU QUE le règlement instaurant ce programme prévoit son financement par emprunt municipal;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 23 mai 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M, Yanick Godon, appuyé par M. Daniel Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement 460-23-05-22 et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Afin de financer le programme de réhabilitation de l'environnement décrété par le règlement numéro 439-01-02-21, dont copie est jointe au présent règlement en annexe B, le conseil est autorisé à dépenser et à emprunter une somme maximale de 116 657.46\$ incluant les taxes nettes et les frais de financement, remboursable en vingt (20) ans. Le détail des dépenses est joint au présent règlement à l'annexe A.

ARTICLE 3

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur chaque immeuble ayant bénéficié du service de mise aux normes des installations septiques, une compensation d'après la valeur des travaux individuels effectués sur ledit immeuble.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de l'emprunt en proportion de l'aide financière accordée sur chacun des immeubles bénéficiaires et dont le propriétaire est assujéti au paiement de cette compensation.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement déboursé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi. **ADOPTÉE**

Christian Gendron, maire

François Hénault, directeur général

DÉTAIL DES DÉPENSES - ANNEXE A

Frais incidents:

Études de caractérisation des sols	5 400.00 \$
Surveillance pendant les travaux	7 600.00 \$
Raccordement électrique	7 160.00 \$
	<hr/>
	20 160.00 \$

Coûts direct

Mise aux normes devis #1	53 690.34 \$
Mise aux normes devis #2	31 974.01 \$
	<hr/>
	85 664.35 \$

Contingences 5% 5 291.22 \$

Coût estimé du projet	111 115.57 \$
TPS	5 555.78 \$
TVQ	11 083.78 \$
	<hr/>
Coût total	127 755.12 \$
Taxes récupérables	11 097.67 \$
Coût taxes nettes	<hr/> <hr/> 116 657.46 \$